



COMMISSION DES COMPETITIONS 5X5

Saison 2024 – 2025

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 MASCULINE

Article 1 : Préambule

Le championnat D2M est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et étant en règle avec la trésorerie du Comité Départemental.

Le groupement sportif qui se désengage après la validation des championnats sur FBI, se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur.

Les CTC sont acceptées dans ce championnat.

Les ententes sont acceptées dans ce championnat sans possibilité d'accéder au championnat PRM.

Article 2 : Les Engagements

Les groupements sportifs qualifiés :

- a- Les groupements sportifs relégués du championnat régional PRM
- b- Les groupements sportifs qui se maintiennent
- c- Les groupements sportifs qui s'inscrivent

Article 3 : Organisation du championnat

Le championnat D2M comportera 12 équipes maximum en 1 seule poule disputant des rencontres aller/retour.

Un groupement sportif peut avoir deux équipes engagées dans ce championnat. Les équipes seront personnalisées.

Article 4 : Accession à la PRM

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule seront proposées au championnat PRM la saison suivante.

Si une des équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} ne peut accéder à cette division, la commission des compétitions demandera à l'équipe classée 3^{ème}.

Article 5 : Désignations des arbitres

Des arbitres officiels seront désignés par la Commission Départementale des Officiels

Les indemnisations des arbitres seront effectuées par la Caisse de Péréquation.

Article 6 : Horaires de rencontres

Les groupements sportifs ont l'obligation d'enregistrer leur horaire sur le site de la « bourse des matchs » en respectant le calendrier de dates transmis avant le début de saison.

L'horaire officiel est :

- Le samedi à 20h00, sauf si le match de championnat de France à la même heure(17h15) ou régional (18h00)
Ou
- Le dimanche à 10h00 (si un seul match). En cas de matchs couplés horaires officiels 9h00 et 10h30 (l'équipe ayant le plus de kms doit jouer en deuxième).

Des dérogations peuvent être accordées par la Commission des compétitions.

Article 7 : Transmission feuille de marque

Toutes les rencontres étant soumise à l'e-marque, le groupement sportif recevant devra obligatoirement transmettre avant le lundi 8h00, le fichier numérique de la rencontre.

Si un groupement sportif ne l'utilise pas, celui-ci se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur.

Article 8 : Forfait général

L'équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » en cours de saison, est classée dernière du classement.

Article 9 : Règlements sportifs généraux

Ce championnat se déroule conformément aux règlements sportifs généraux du Comité Départemental.

Quelques rappels :

Licence autorisée pour cette division :

Licences OC : 10 maximums

Licences OC1-OC2-OCT (mutations et licence T) : 3 maximums

Licences joueurs étrangers : 3 maximums

Surclassement :

Se référer au tableau des surclassements sur le site de la FFBB.

Liste équipes personnalisées :

Si la liste des équipes personnalisées n'est pas parvenue 8 jours avant la 1^{ère} journée de championnat, la Commission des Compétitions établira la liste avec la 1^{ère} feuille de marque.

Article 10 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission des Compétitions.

Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité Départemental de la Manche.

Le Président
Thierry MOUCHEL



Le Président de la Commission des Compétitions
Patrick LAURENT

